

Le conservatoire du littoral

Le Conservatoire du littoral, membre de l'Union Mondiale pour la Nature (UICN) et dont le nom officiel est le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, est un établissement public français. Il a été créé en 1975. La France est championne en matière de création d'établissements publics. Peu nous concernent, mais certains bien actifs nous intriguent pour la pérennité de nos activités de sauvaginaires. Il est donc indispensable de bien comprendre leurs missions, leurs politiques et leurs ambitions afin qu'un jour - et nous ne l'espérons pas - nous soyons prêts à faire face à l'ennemi. Étudions ensemble ce fameux établissement, le conservatoire du littoral, qui pour beaucoup d'entre-nous est synonyme de préemption et donc de disparition de zones de chasse...

*Valleuse normande et falaises fragiles.
Une cible typique du Conservatoire*



Photo : ©Privé

*Superbe Marais peut-être un jour
préempté et interdit à la chasse ?*



Photo : ©Privé

Le conservatoire mène une politique foncière afin d'assurer la protection définitive des espaces naturels et des paysages sur les rivages maritimes et lacustres français. Il peut intervenir dans les cantons côtiers en métropole. Il intervient également dans les communes riveraines des estuaires, comme aux alentours des baies, ce que nous n'ignorons pas. Enfin, son domaine de compétences s'étend également aux lacs de plus de 10 kilomètres carrés. En réalité, peu de milieux humides ne le concernent pas, alors méfiance... !

20 à 30 km² d'achats par an

Le Conservatoire du littoral acquiert des terrains fragiles ou menacés à l'amiable, par préemption ou "exceptionnellement par expropriation" nous dit l'État. Personnellement, n'ayant pas eu beaucoup de bons échos sur les pratiques et les mœurs de cet établissement, il n'est pas sûr que l'accord amiable soit préféré à l'expropriation... du moins, avec les chasseurs. À bon entendeur... Le conservatoire du littoral français acquiert chaque année 20 à 30 km² de territoire. Pour en faire quoi ? Ne vous fâchez pas tout de suite, nous le verrons plus bas. Des biens peuvent également lui être donnés, légués ou bien faire l'objet de datations en paiement des droits de succession. Après avoir réalisé les travaux de remise en état nécessaires, il confie la gestion des terrains aux communes, à d'autres collectivités locales ou bien à des associations pour qu'ils en assurent la gestion dans le respect des orientations arrêtées. Je sais déjà à quelles associations vous pensez, reprenons notre souffle.

Avec l'aide de spécialistes, le conservatoire détermine la manière dont doivent être aménagés et gérés les sites qu'il a acquis pour que



Cette tourbière ultra sensible de lac de montagne est aussi visée par le Conservatoire pour son intérêt en termes de biodiversité.

Photo : ©Privé

la nature et la biodiversité y soient aussi belles et riches que possible. Il définit aussi les utilisations, notamment agricoles et de loisirs compatibles avec ces objectifs. Voilà une belle définition comme nous les aimons. Vague et interprétable à souhait. Gardons notre sang froid, ce n'est pas fini.

Objectif 1/3 du littoral français

C'est un établissement public unique, qui ne connaît pas d'équivalent dans d'autres pays. En date du 31 mai 2005, le Conservatoire assurait la protection de 732 km² sur 300 sites, représentant environ 861 km de rivages maritimes... et 113.000 hectares. En date du 31 décembre 2007, il était déjà question de plus de 900 kilomètres de rivages maritimes... Soit une progression de 4,7 % en 2 ans ! Le Conservatoire du littoral a acquis environ 660 km de côtes en France métropolitaine, soit 12 % du total. Son objectif est d'acquérir 1/3 du littoral français. Attention mes amis, où allons-nous ? Que va-t-il nous rester ? Quels sont les 2/3 restant ? Que vont-ils faire de ce tiers du littoral français ? Y ramasser des pâquerettes ?

Son budget annuel est de l'ordre de 30 millions d'euros, dont 25 millions consacrés à l'acquisition et à l'aménagement des sites. L'essentiel de ces moyens vient de l'État. En 2007 selon le Premier Ministre, il bénéficiait de l'intégralité du droit de francisation des bateaux, soit 35 millions d'euros par an. Diverses collectivités locales (communes, régions) et l'Europe apportent aussi leur concours. Des entreprises mécènes et des particuliers apportent également des contributions volontaires. L'équipe du Conservatoire national du littoral comprend une centaine de personnes basées à la Corderie royale à Rochefort, à Paris et aux sièges des délégations régionales. De plus, 150 gardes du littoral assurent, tout au long des côtes, la surveillance et l'entretien des sites du Conservatoire

national. Je ne les ai jamais vus lors d'opérations "rivages propres" organisées par des chasseurs ! Et qui sera surpris par cela... Pourquoi aider ces fous sanguinaires qui prennent du plaisir à enlever la vie ? Chez eux aussi, l'effet Voynet fonctionne à plein. 12 ans après, ils ont fait plein de petits....

Le Conservatoire a un domaine d'action qui concerne 22 régions, 46 départements et 1.140 communes. Sa zone d'intervention est constituée à l'origine (loi de 1975) des cantons côtiers et des communes riveraines des lacs de plus de 1000 hectares. Depuis, elle s'est élargie aux communes d'outre-mer (décret du 1er septembre 1977) ce qui ne nous concerne plus vraiment, mais les compétences vont ensuite s'étendre aux communes littorales au titre de la loi du 3 janvier 1986. La loi de 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement a rendu effective l'extension du domaine de compétences du Conservatoire aux estuaires.

C'est ici que nous nous sentons concernés. La loi Paysage de 1993 stipule une extension aux secteurs géographiques limitrophes constituant une unité écologique et paysagère.

Donc pour faire simple à tout ce que le Conservatoire souhaite contrôler car "tel est mon bon plaisir" comme disait Le Roi-Soleil.



Cette hutte dans un petit marais côtier pourra-t-elle toujours être chassée si le Conservatoire acquiert le marais... ?

Photo : ©Privé

Les communes sont consultées

Les programmes d'acquisition du Conservatoire sont définis par son Conseil d'Administration. Au préalable, les élus donnent leur avis sur les acquisitions envisagées, dans le cadre des Conseils de rivage. Les communes sont consultées systématiquement sur les projets d'acquisition qui les concernent. Le Conservatoire a défini depuis plusieurs années trois critères principaux de choix pour sélectionner les terrains à acquérir :

1. *Le site est menacé par l'urbanisation, la parcellisation ou l'artificialisation (par exemple le comblement des zones humides) ;*

2. *Le site s'est dégradé et nécessite une réhabilitation rapide ;*

3. *Le site est fermé au public alors qu'il mériterait d'être ouvert à tous.*

Ces points ont au moins le mérite d'être clairs et devront être systématiquement vérifiés en cas de litige avec l'organisme. L'acquisition marque une étape importante de l'intervention du Conservatoire. Elle n'est cependant que le point de départ d'un processus original dans lequel le Conservatoire assure la responsabilité du propriétaire, mais confie la gestion des terrains à d'autres partenaires.

Une fois l'acquisition réalisée, le Conservatoire intervient à deux niveaux :

- *Élaboration d'un plan de gestion qui s'appuie sur un bilan écologique et fixe les objectifs à atteindre pour assurer une préservation satisfaisante du site ;*

- *Réalisation des travaux de réhabilitation : fixation des dunes, ouvrages de gestion de l'eau...*

Gérés par des chasseurs

En application de la loi de 1975, la gestion des sites acquis par le Conservatoire (entretien courant, surveillance, accueil) est confiée en priorité à une collectivité locale. Sur les 300 sites ayant donné lieu à une convention de gestion signée, 60 % sont gérés par des communes ou des groupements de communes. Dans une vingtaine de cas, le Conseil Général ou l'ONF sont co-signataires de ces conventions. Les Départements sont gestionnaires d'un tiers des sites du Conservatoire. Des associations, des établissements publics (dont les parcs naturels régionaux) ou quelques exploitants agricoles ont été retenus pour répondre à des situations locales particulières. Enfin et c'est tout de même une bonne nouvelle, de nombreux sites sont aussi bien gérés par des chasseurs et pas seulement par des associations écologiques.

Les principes de gestion sont bien définis : sauvegarder la diversité biologique et le paysage nécessite des aménagements et une gestion spécifique à chaque site. Le Conservatoire innove aussi en utilisant systématiquement les techniques du génie écologique. L'accueil au public est souhaitable sur les sites qui le supportent afin de démontrer que malgré tout, ils restent un minimum accessibles. En revanche, la circulation automobile est interdite, les parkings sont naturels et réduits au strict minimum. Les équipements sont adaptés et modestes. Pour le bâti, les bâtiments indispensables à la gestion du site sont maintenus en l'état. Ceux qui sont conservés pour leur valeur architecturale ou historique doivent trouver un usage compatible avec la

qualité du site. Tous les autres sont destinés à être détruits.

Pas incompatible avec la chasse

Une agriculture adaptée est souvent le meilleur outil de gestion, elle est strictement réglementée sur ces zones. Les forêts sont soumises au régime forestier. Enfin, la chasse et les activités sportives peuvent être incompatibles avec la vocation de certains sites. Sur les autres, elles ne peuvent s'exercer que dans des limites strictes. Les zones classées conservatoire du littoral ne sont pas incompatibles avec nos activités cynégétiques. Elles peuvent l'être, et c'est à nous, chasseurs respectueux de la nature de prouver justement, que la chasse et la conservation du littoral et des espèces sont possibles sur un même territoire.

Après ce court mais complet, je le pense, tour d'horizon du conservatoire du littoral, nous ne pouvons pas nous plaindre des engagements qui sont pris. En soit, les idées sont bonnes, et nous ne pouvons en tant que chasseurs, que les approuver. Sauver les zones humides en limitant l'assèchement des prairies inondables, limiter les activités sportives néfastes au développement de la faune et de la flore. Ou encore exercer une activité agricole raisonnée et limiter les aménagements humains dans ces zones si fragiles sont des points que nous nous engageons à respecter aussi dans nos "paradis" de chasse. Cependant, la vigilance est de mise. Méfions-nous de ne pas perdre la main ! Méfions-nous de ne pas perdre le contrôle de ce que nous avons de plus cher ! Gérons nos marais, aménageons-les et prouvons ensemble que le chasseur de gibier d'eau comme tout autre chasseur peut, lui aussi, mener à bien des actions de sauvegarde du territoire, de certaines espèces et d'un biotope fragile que nous connaissons par cœur pour le fréquenter douze mois par an.

VICTOR LABBAYE



Les zones mises en réserve constituent des havres de paix pour les migrateurs et aussi un bas de laine pour les chasseurs.

Photo : ©Privé